

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Etat des lieux et évolution de l'offre médico-sociale

Volet Handicap



Contenu

1.	LES DONNEES CLEFS CHIFFREES :	3
1.1	Démographie départementale :	3
1.2	Taux d'équipement.....	3
1.3	Coûts euros par habitants 2016 :	5
1.4	Données amendements Creton :	5
2.	PLANIFICATION A 5 ANS :	5
2.1	Prévention, repérage, dépistage, et accompagnement précoces	5
2.2	L'inclusion en milieu ordinaire des personnes en situation de handicap	5
2.2.1	Scolarisation	6
2.2.2	Insertion professionnelle.....	7
2.2.3	L'accès à un habitat inclusif.....	8
2.2.4	Répit	8
2.3	L'offre spécifique pour les adultes en situation de handicap :	8
2.3.1	La restructuration de l'offre en SAMSAH	8
2.3.2	L'offre de FAM MAS.....	9
2.3.3	Des solutions pour les personnes handicapées vieillissantes	9
2.3.4	GEM	9
2.4	Territoire de parcours et de coopération.....	10

1. LES DONNEES CLEFS CHIFFREES :

1.1 DEMOGRAPHIE DEPARTEMENTALE :

Population moins de 20 ans : 142 591 habitants

Population 20/59 ans : 330 329 habitants

Évolution générale de la population 2009/2016 :

0,5 % (région ARA* : 0,8%)

Taux de natalité :

10,2 ‰ (région ARA* : 11,9 ‰)

Projection OMPHALE (Projection Omphale 2007) pour 2023 (évolution entre 2013 et 2023)

- **Population moins de 20 ans** : 146 591 habitants soit une évolution annuelle de **+ 0,3 %** (vs + 0,4 % ARA)

- **Population 20/65 ans** : 370 614 habitants soit une évolution annuelle de **- 0,25 %** (vs + 0,2 % ARA)

Sources : INSEE 2013

1.2 TAUX D'EQUIPEMENT

Secteur enfant : nombre de places installées pour 1000 enfants et adolescents âgés de moins de 20 ans

Au 31 décembre 2017

Structure	ITEP	IME/IEM/EAAP	SESSAD (toutes déficiences dont TCC)
Taux équipement départemental	1,21	4,35	4,36
Taux d'équipement régional	1,35	4,71	3,46
Ecart en valeur absolue entre taux départemental et taux régional (nombre de places)	- 19	- 51	129

source : tableau de bord PH – FINESS 16/05/2017 / INSEE 2013

Ratio places de services (SESSAD toutes déficiences dont TCC) dans l'offre globale départementale enfance (SESSAD/ITEP/IME/IEM/EEAP) : 39,97 %

Ratio régional moyen : 37%

Taux d'équipement en places constantes avec projection démographique 2023

Structure	ITEP	IME/IEM/EAAP
Taux équipement départemental	1,18	4,23
Taux d'équipement régional	1,31	4,56

*ARA : Auvergne-Rhône-Alpes

Secteur adulte : nombre de places installées pour 1000 adultes âgés de 20 à 59 ans

Au 31 décembre 2017

Structure	MAS	FAM (places médicalisées)	ESAT
Taux équipement départemental	0,57	0,86	4,05
Taux d'équipement régional	0,67	0,99	3,52
Ecart en valeur absolue entre taux départemental et taux régional (nombre de places)	- 33	- 44	+ 174

source : FINESS 16/05/2017 / INSEE 2013

Structure	SAMSAH	SSIAD PH / SPASAD PH
Taux équipement départemental	0,15	0,12
Taux d'équipement régional	0,27	0,19

source : FINESS 16/05/2017 / INSEE 2013

Ratio places de services (SAMSAH/SSIAD PH/SPASAD PH) dans l'offre globale départementale adultes (services/MAS/FAM places médicalisées) : 16,01 %
Ratio moyen régional : 21,58 %

Taux d'équipement en places constantes avec projection démographique 2023

Structure	MAS	FAM (places médicalisées)	ESAT
Taux équipement départemental	0,51	0,76	3,61
Taux d'équipement régional	0,59	0,87	3,11

Etablissements et services à caractère expérimental :

Type structure	Capacité	Déficience
Equipe mobile enfance	File active 20 personnes	TSA
Equipe mobile adultes	File active 20 personnes	TSA
SAFI Farandole	12	Déficience intellectuelle

ESMS ressources :

Type structure	Capacité	Déficience
Plateforme handicap rare (CRDV)	7 places dont 5 en services et 2 en HT	Handicap rare
RECITAL 63	-----	Dys
Dispositif ADAPT	-----	Cérébro-lésés

*ARA : Auvergne-Rhône-Alpes

1.3 COUTS EUROS PAR HABITANTS 2016 :

Dépenses décaissées par l'assurance maladie pour les établissements sous compétence exclusive ARS ou conjointe ARS-CD, rapportées au nombre d'habitants

Nature dépenses	€/habitant départemental	€/habitant régional	Différence entre €/habitant départemental et €/habitant régional	
			Montant	Taux
Dépenses 0/20 ans	366 €	346 €	+ 20 €	+ 5,78 %
Dépenses 20/59ans	68 €	84 €	-16 €	- 19,05 %

Source : CNAMTS – INSEE - ARS ARA

1.4 DONNEES AMENDEMENTS CRETON :

Entre 2015 et 2017, il ressort une constante de personnes en situation d'amendement CRETON :

- 20 personnes orientées vers des structures de type MAS,
- 10 personnes orientées vers structures de type FO,
- 5 personnes orientées vers des structures de type ESAT.

(sources : MDPH 63)

2. PLANIFICATION A 5 ANS :

2.1 PREVENTION, REPERAGE, DEPISTAGE, ET ACCOMPAGNEMENT PRECOCES

CMPP

Le département dispose de 1 CMPP avec une antenne. Le CMPP devra se conformer au cahier des charges.

Une association, regroupant des gestionnaires médico-sociaux, exerce une fonction ressources spécialisées quant aux problématiques liées aux "dys", au bénéfice des libéraux, des ESMS et de l'Education nationale.

CAMSP

Le département dispose d'un CAMSP et de l'intervention d'un CAMSP interdépartemental sur le Sud-Est du département.

2.2 L'INCLUSION EN MILIEU ORDINAIRE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

*ARA : Auvergne-Rhône-Alpes

2.2.1 SCOLARISATION

En application de la convention 21/09/2016 et ses annexes :

Externalisation des Unités d'enseignement et leur répartition territoriale :

9 UE sur 13 disposent d'une classe externalisée (70 %). Il s'agira de poursuivre dans la même voie afin d'atteindre les 80 % requis à horizon 2021.

SESSAD

Le département est globalement couvert par les SESSAD. Un point de vigilance reste l'accès aux accompagnements spécialisés "autisme", un seul SESSAD étant dédié sur le département du Puy de Dôme. L'application de la file active viendra améliorer le nombre d'enfants accompagnés au cours d'une année : l'application de cette notion permettrait de couvrir théoriquement au moins 800 accompagnements (sur la base d'un plancher de file active de 1,3).

ITEP et fonctionnement en dispositif

Les 2 ITEP implantés sur le département sont engagés dans la démarche. Une recomposition de l'offre conformément à la feuille de route départementale permettra de faire évoluer les modalités de prise en charges et d'accompagnement pour parvenir à la répartition départementale suivante : diminution de l'internat pour atteindre 40 places, augmentation du semi-internat (90 places) et augmentation des places de services (100 places) afin de parvenir au ratio suivant : 21% de l'offre en internat, 36% en semi internat, 42% de l'offre en service.

IME et fonctionnement en dispositif

Les IME pourront évoluer vers le DIME, à l'instar des DITEP, et ce, par anticipation d'une éventuelle réforme réglementaire.

Un projet commun sur le territoire du Brivadois sera engagé : transformation d'IME pour permettre la création de places de services sur le Brivadois (Issoire, Brioude, Massiac). Cette évolution sera construite en collaboration avec les départements limitrophes concernés.

Pôles de compétence et de Prestations Externalisées.

Le nombre de PCPE est de 2 : l'un est spécialisé dans les troubles du spectre de l'autisme et l'autre dans la déficience intellectuelle.

Un travail de mise en cohérence des secteurs d'intervention est mené pour permettre aux PCPE d'assurer leur appui à la Réponse Accompagnée pour Tous, en particulier dans le cadre du dispositif d'orientation permanent ; les PCPE jouant un rôle préventif en agissant sur les listes d'attente et sont à même de constituer une ressource dans le suivi des plans d'accompagnement global.

Unité d'Enseignement Maternelle

1 UEM en fonctionnement à Clermont-Ferrand.

2.2.2 INSERTION PROFESSIONNELLE

Emploi accompagné

Le département bénéficiera à compter de 2018 d'une expérimentation relative à l'emploi accompagné, portée par la société ADIS conseil et formation, financée par l'ARS, l'AGEFIPH et le FIPH-FP, dans un cadre interdépartemental avec l'Allier et le Cantal.

ESAT

Deux orientations régionales seront mises en œuvre sur l'ensemble des départements, et ce dans le cadre de la Stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale volet handicap psychique.

- ESAT de transition : le département devra développer des places d'ESAT de transition sur son territoire, et ce afin de répondre au mieux aux besoins (proximité, besoins constatés) tout en tenant compte du contexte local (dynamisme du bassin d'emploi notamment).
- ESAT places dédiées au handicap psychique : cible d'au moins 20% des places

Pour le département du Puy-de-Dôme, compte tenu du nombre de places dédiées, la cible est la suivante : 60 places à requalifier.

Au 31 décembre 2017

Nombre de place ESAT installées	Nombre de place handicap psychique installées	% places handicap psychique inst./total inst.	% places psychique avec 20 % de l'offre	Nombre de places à requalifier*
1341	298	22,22 %	26,7 %	60

Source : FINESS – extraction au 14 décembre 2017 - DREES

*Nombre théorique et indicatif puisque le nombre de places en structures peut varier (par exemple, en cas de transformation de places d'ESAT ou de transfert d'activité sur un autre territoire) et avoir en conséquence une incidence sur le ratio cible

CRP/CPO :

Les quatre structures (2 CRP et 2 CPO) à vocation interrégionale, implantées sur le département (88 places) feront l'objet d'une réforme nationale. Dans l'attente, l'ARS a inscrit des orientations spécifiques dans le schéma régional. Les territoires concernés par l'implantation de CRP appliqueront les orientations définies.

*ARA : Auvergne-Rhône-Alpes

2.2.3 HABITAT INCLUSIF

Le département développera a minima deux modalités d'habitat inclusif à vocation médico-sociale, à destination prioritairement des personnes présentant un handicap psychique.

Un service destiné au public présentant des handicaps ou troubles psychiques, à visée de réhabilitation psycho sociale et d'accès au logement et à l'habitat inclusif, sera créé. Ce service s'appuiera sur les centres de référence de réhabilitation et organisera un maillage des territoires avec les structures médico-sociales existantes (création ou renforcement). La capacité de ce nouveau service sera définie dans l'appel à projets régional.

2.2.4 REPIT

Structure	Hébergement temporaire	Accueil de jour
MAS	2	8
FAM	8	37

Des places d'accueil de jour et d'hébergement temporaire seront créées et installées en 2018

- 1 place d'HT pour des situations critiques pour des publics soit polyhandicapés soit handicapé psychique
- 4 places d'accueil de jour en MAS pour des polyhandicapés

Chaque établissement doit développer, seul ou en partenariat, une offre d'aide aux aidants conformément à l'action 12 démarche nationale en faveur des aidants : accueils séquentiels, accueil de jour, répit, urgence...

2.3 L'OFFRE SPECIFIQUE POUR LES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP :

2.3.1 LA RESTRUCTURATION DE L'OFFRE EN SAMSAH

Le département, doté de 3 SAMSAH spécialisés (déficience motrice, handicap psychique et cérébros lésés), présente un taux d'équipement inférieur à la moyenne régionale, et une absence d'offre généraliste.

Les orientations seront donc de :

- Développer une offre généraliste sur tout le territoire, en couvrant les zones blanches,
- Augmenter le nombre des accompagnements par l'effet de la file active.

A noter les projets suivants :

- Une création d'un SAMSAH de 10 places est prévue en 2018 pour les TSA
- Un service destiné au public présentant des handicaps ou troubles psychiques, à visée de réhabilitation psycho sociale et d'accès au logement et à l'habitat inclusif, sera créé (cf 2.2.3).

2.3.2 L'OFFRE DE FAM MAS

11 places de MAS seront créées dans le cadre des orientations stratégiques quinquennales handicap psychique et polyhandicap, dont 6 en hébergement complet, 1 en Hébergement Temporaire pour répondre à des situations complexes ou critiques, et 4 en Accueil de Jour.

Le développement de places de MAS complémentaires sera à envisager à moyen terme, en priorité en AJ, en lien avec le département de l'Allier (partie Sud Allier – BSI de Vichy), afin d'organiser une offre inter départementale.

2.3.3 DES SOLUTIONS POUR LES PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES

L'accompagnement des personnes en situation de handicap vieillissantes peut être organisé à travers quatre leviers :

- L'augmentation de la capacité des MAS et FAM pour assurer le maintien des résidents avançant en âge ;
- Le développement de sections en EHPAD dans le cadre de partenariat avec un organisme gestionnaire du secteur du handicap et une reconnaissance contractuelle ;
- La prévention de l'impact du handicap sur la perte d'autonomie liée au vieillissement en favorisant l'accès aux soins et leur continuité grâce à l'appui de services de type PCPE. Ces derniers sont à développer dans le cadre de CPOM avec les organismes gestionnaires ou dans le cadre de créations *ex nihilo* le cas échéant ; **en particulier, dans ce département, pourra être envisagée la création d'une offre nouvelle de ce type.**
- La médicalisation des foyers de vie peut être poursuivie par le biais de l'intervention des SSIAD, ou par le recrutement de personnels infirmiers ou médicaux partagés entre les structures.

2.3.4 GEM

Au 31 décembre 2017

Nombre de GEM Puy-de-Dôme		Nombre de GEM région ARA	
4		46	
<i>Dont handicap psychique</i>	<i>Dont traumatisés crâniens ou cérébro lésés</i>	<i>Dont handicap psychique</i>	<i>Dont traumatisés crâniens ou cérébro lésés</i>
3	1	43	3

Sources : ARS ARA 2017

Demandes nouvelles au 31 décembre 2017 :

Puy-de-Dôme	Région ARA
2	21

Sources : ARS ARA 2017

*ARA : Auvergne-Rhône-Alpes

La CNSA financera sur la région 7 nouveaux GEM sur la période 2018-2019. Une programmation infra-régionale sera présentée début 2018.

Par ailleurs, une mesure nationale visant la création de GEM spécifiques autisme est envisagée dans le cadre du 4^e plan autisme.

2.4 TERRITOIRE DE PARCOURS ET DE COOPERATION

Dans une démarche progressive de structuration d'une gouvernance territoriale coordonnée et coresponsable des parcours inclusifs des personnes en situation de handicap, une expérimentation sera conduite sur le territoire d'Issoire : il s'agit d'une part d'envisager les évolutions de l'offre intégrant les ressources des départements limitrophes et de s'engager dans une plateforme adulte inter-organismes gestionnaires.

Une logique équivalente sera à l'œuvre avec le département de l'Allier sur l'offre pour adultes.

De façon générale, en déclinaison des orientations de l'annexe médico-sociale du schéma régional de santé, les gestionnaires des établissements et services du secteur du handicap sont invités à développer leurs interactions avec les acteurs et partenaires de l'accompagnement des personnes en situation de handicap de leur territoire de parcours afin de garantir accessibilité et qualité. Ainsi, il appartient aux gestionnaires d'établissements et de services de participer activement aux initiatives permettant une fluidification du parcours inclusif des personnes accompagnées. Il est notamment attendu qu'ils participent aux travaux et à la gouvernance des territoires de parcours qui pourraient être mis en place et dans le cadre desquels des opérations d'évolution voire de recomposition de l'offre seraient définies et mises en œuvre.

La rareté de certaines ressources, l'isolement de certaines structures appellent également les établissements et services PA et PH à mobiliser tous les leviers de coopération (mutualisation, regroupement voire fusion) et à optimiser leurs ressources (télémédecine, ressources médicales et ressources spécialisées...).